

« Les règles du Laby »

Versement des cotisations

- La cotisation annuelle est exigible à l'inscription de l'adhérent.
- Il est possible de régler en 3 fois mais les 3 règlements doivent être impérativement remis à l'inscription.
- Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Un remboursement de cotisation en cours d'année ne peut être exigé sauf cas de force majeure (problème médical empêchant la pratique de l'activité avec certificat médical).

Dossier d'inscription

- Un cours d'essai gratuit est proposé à toute personne avant d'adhérer à l'association
- **Tout dossier incomplet sera refusé** : règlement de l'adhésion et la cotisation annuelle + fiche d'inscription complétée, incluant l'autorisation de droit à l'image et l'acceptation des règles de l'association.
- Tout adhérent doit posséder une assurance de responsabilité civile

Le code de conduite des adhérents du Laby

En décidant de faire du théâtre vous vous engagez dans une formidable aventure... ! mais cette aventure n'est pas individuelle : vous serez partie intégrante d'une troupe. Pour un bon fonctionnement des cours et ne pas pénaliser les autres adhérents, il est indispensable de respecter quelques règles simples de bonne conduite. C'est pourquoi nous demandons à nos adhérents :

- D'être ponctuel aux heures d'ateliers
- D'apprendre leur texte en dehors du cours
- De participer impérativement aux répétitions générales
- De participer au spectacle de fin d'année
- De respecter le professeur
- De prévenir par téléphone ou sms en cas d'absence